



## Déviations de Saint-Péray Alterre mobilisée contre ce nouveau passage en force

La CCRC a annoncé une reprise des travaux pour ce lundi 1<sup>er</sup> septembre avec un diagnostic archéologique puis des travaux sur le pont-rail à partir d'octobre 2025.

**Ces travaux ne respectent pas le droit de l'environnement et les décisions de justice ; ils sont surtout une aberration et la démonstration d'un acharnement sur des projets d'un autre temps.**

**Non respect du droit de l'environnement.** Cette reprise de travaux telle que portée par la collectivité est incompatible avec l'arrêté de la préfète de l'Ardèche du 14 mars 2025, dans lequel l'intégralité des travaux sont suspendus dans l'attente de l'obtention d'une dérogation espèces protégées. Cet arrêté n'a permis un diagnostic archéologique que sur les seuls travaux du pont rail, ce qui n'est pas le cas ici.

La reprise des travaux est également contraire à l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Lyon du 15 novembre 2024 : « *d'ordonner la suspension de tous travaux liés à la réalisation du projet de déviation de Saint-Péray et interdire toute poursuite ou reprise de ces travaux, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond des associations requérantes* ».

Enfin, l'arrêté de la préfecture de Région autorise un diagnostic archéologique qui va au-delà de l'emprise du pont-rail défini par la préfecture de l'Ardèche et qui mentionne l'abattage des arbres : ce qui est contraire au fait de ne pas porter atteinte aux milieux et aux espèces protégées.

**Aberration.** L'incertitude qui pèse sur le projet de déviation à l'heure actuelle laisse à présager un immense gaspillage d'argent public. Les travaux sur le pont-rail sont estimés à 6 millions d'euros.

**Autant d'argent dépensés pour se retrouver avec une plaie béante dans la plaine de Saint-Péray et un projet jugé illégal.** L'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 souligne cette incertitude : « *CONSIDÉRANT que l'aménagement du pont-rail, s'il conduit à un engagement financier significatif de la SNCF et de la CCRC, ne préjuge en rien de la réalisation de l'aménagement de la déviation* ».

**Acharnement.** Entre les arrêtés préfectoraux de Région qui sont incompatibles avec la décision de justice, le départ de la préfète de l'Ardèche, le déploiement en urgence d'un diagnostic archéologique sans les compétences nécessaires, et l'empressement du Président de Région à « *dépenser l'argent sur ce projet de déviation* » : il semblerait que nous sommes face à un acharnement malsain qui vise la destruction du vivant.

**Nous ne laisserons pas faire.** Après un premier passage en force à l'automne 2024, nous sommes vigilants face au redémarrage des travaux annoncés. Les associations Alterre, avec Frapna Drôme Nature Environnement et Frapna Ardèche sont prêtes à déposer un référé suspension dès la moindre irrégularité constatée. Nous rappelons que la CCRC n'a toujours pas obtenu de dérogation espèces protégées ni mis à jour l'étude d'impact du projet. Il persiste sur ce projet de déviation un manque de transparence évident qui porte atteinte à la démocratie.

Contact : [alterre@proton.me](mailto:alterre@proton.me) ;